



CERTIFICAT DE DECISION
DE NON OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
Délivré par le Maire au nom de la Commune

Monsieur Timotéo ABELLAN Maire de la Commune de MARNES

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) validé le 13 avril 2021,

CERTIFIE qu'il n'y a eu **AUCUNE OPPOSITION** à la déclaration préalable de :

Nom Prénom : SAROLI Julien

Domicilié : 6 rue Henri Valancin 69970 CHAPONNAY

Enregistrée sous le numéro : DP0692812300048

Déposée le : 21/09/2023

Date d'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 26/09/2023

Nature du projet : Création de deux velux en façade Nord Est. Pose de deux pompes à chaleur avec blocs externes. Modification de l'emplacement et des dimensions des deux velux en façade Sud Est autorisés par la DP n°0692812100049.

Situation : 9 rue de l'Eglise

Parcelle : OC-2529, OC-2531

OBSERVATIONS : /

Ce certificat est délivré en application de l'article R 424-13 du code de l'urbanisme. Conformément aux dispositions de l'article R 424-12 du Code de l'urbanisme, le pétitionnaire est informé que la présente décision et le dossier ont été transmis au Préfet dans les

conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr (<http://telerecours.fr/>)

Fait à MARENNES,

Le 28/09/2023

Le Maire,



Timotéo ABELLAN